



AVIS PUBLIC

Adoption de règlements municipaux

Par la présente est donné, par le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier que :

Lors de la séance tenue le 9 août 2021, le conseil adoptera les règlements suivants :

- 209-21 intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES* »
- 212-21 intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME* »
- 213-21 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS* »
- 214-21 intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX* »
- 215-21 intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LES PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES* »
- 216-21 intitulé « *RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈME TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET* »



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

28, RUE PRINCIPALE
SAINT-SIXTE (QUÉBEC)
J0X 3B0
TÉL.: (819) 983-3155
FAX: (819) 983-3409

217-21 intitulé « *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-19* » AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DES ZONES H-4, H-5 et P-3 ET DE REVOIR LES DIMENSIONS DES GARAGES;

218-21 intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE* »

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 28, rue Principale, Saint-Sixte, Québec, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et sur notre site internet.

Donné à Saint-Sixte, ce 22 juillet 2021

Michel Tardif, Directeur général/ secrétaire-trésorier